



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 avril 2000  
Français  
Original: anglais

### Rapport de la Mission du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité

27-29 avril 2000

#### I. Mandat de la Mission

1. Préoccupé par les difficultés faisant obstacle à l'application de sa résolution 1244 (1999) et suite à l'invitation du Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo, M. Bernard Kouchner, le Conseil de sécurité a décidé de dépêcher une mission au Kosovo, comme le Président du Conseil de sécurité en a informé le Secrétaire général dans une lettre en date du 14 avril 2000 (S/2000/320). La Mission s'est rendue au Kosovo du 27 au 29 avril 2000.

2. La Mission poursuivait les objectifs suivants :

a) Rechercher les moyens d'encourager l'application de la résolution 1244 (1999);

b) Observer le fonctionnement et les activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) afin de mieux comprendre la situation sur le terrain et de saisir plus précisément les difficultés auxquelles fait face la MINUK;

c) Faire très clairement comprendre à tous les intéressés qu'il faut renoncer à la violence; restaurer la sécurité et l'ordre publics; favoriser la stabilité, la sûreté et la sécurité; soutenir l'application intégrale et efficace de la résolution 1244 (1999); coopérer pleinement avec la MINUK à cette fin;

d) Examiner comment sont mises en œuvre les interdictions imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1160 (1998) du 31 mars 1998.

#### II. Composition de la Mission

3. La Mission comprenait les membres suivants :

S. E. M. Anwarul K. Chowdhury (représentant du Bangladesh), Chef de la Mission

S. E. M. Arnoldo M. Listre (représentant de l'Argentine)

S. E. M. Michel Duval (représentant du Canada)

S. E. M. Shen Guofang (représentant de la Chine)

S. E. Mme Patricia Durrant (représentante de la Jamaïque)

S. E. M. Hasmy Agam (représentant de la Malaisie)

S. E. M. Sergey V. Lavrov (représentant de la Fédération de Russie)

S. E. M. Volodymyr Yel'chenko (représentant de l'Ukraine)

#### III. Activités de la Mission et compte rendu des réunions

4. À l'arrivée de la Mission le 27 avril, le Représentant spécial du Secrétaire général lui a fait un compte rendu circonstancié de la situation, de même que les responsables des quatre composantes essentielles de la MINUK (les « piliers »), à savoir la composante humanitaire [Haut Commissariat des Nations

Unies pour les réfugiés (HCR)], administration civile (ONU), création d'institutions [Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)] et relèvement économique (Union européenne).

5. Les responsables de la MINUK ont décrit les grandes priorités de la MINUK ainsi que les principales contraintes et difficultés auxquelles elle est confrontée. La Mission a discuté avec le Représentant spécial du Secrétaire général et ses adjoints d'une série de questions, y compris la sécurité, la protection des minorités, le retour des réfugiés et des déplacés, l'enregistrement des faits d'état civil et les préparatifs des élections municipales, ainsi que le relèvement économique et les droits de propriété. La MINUK a également décrit les difficultés auxquelles elle devait faire face en ce qui concerne la réconciliation, l'établissement de l'état de droit et les questions relatives à la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie.

6. À l'heure actuelle, la MINUK s'attache essentiellement à mettre en place un cadre politique intérimaire et à amorcer le relèvement économique, notamment grâce à l'élaboration de politiques macroéconomiques bien conçues et durables pour le Kosovo. Le Représentant spécial a insisté sur le fait que la MINUK s'employait à renforcer l'administration intérimaire multiethnique et à éclaircir la question de l'« autonomie substantielle ». Les structures municipales qui seront mises en place à la suite des prochaines élections municipales seront intégrées dans la structure administrative générale de la MINUK. Dans le cadre des préparatifs des élections municipales qui se tiendront à l'automne, le Représentant spécial compte lancer une campagne pour expliquer à la population locale la nature de ces élections, les pouvoirs qui seront conférés aux élus et les limites de ces pouvoirs, ainsi que les rapports qu'ils entretiendront avec la MINUK. Étant donné le caractère délicat que les questions électorales revêtent pour tous les groupes ethniques, un suivi strict et précoce du processus sera essentiel.

7. Concernant le retour de tous les déplacés et réfugiés, la MINUK a souligné que c'était là une question prioritaire qui devait être traitée avec circonspection et humanité. La capacité actuelle d'absorption est extrêmement limitée; il devrait être possible de l'accroître en améliorant les conditions de sécurité, le logement et l'emploi. La MINUK comme la KFOR ont souligné qu'un retour massif et incontrôlé de réfugiés constitue-

rait un facteur de déstabilisation et risquerait d'exacerber les tensions interethniques, notamment en raison de la pénurie de logements et d'autres ressources. En ce qui concerne les minorités, on envisage d'organiser d'autres retours dans le cadre du Comité mixte des retours. Ce comité, qui vient d'être créé, comprendra des représentants de la MINUK, de la KFOR, du HCR et des minorités, et fera rapport au Conseil d'administration intérimaire.

8. *Le 28 avril, la Mission a rencontré des représentants des communautés bosnienne, serbe et turque à Prizren.* Les représentants des communautés ethniques se sont dits préoccupés par la question de leurs droits culturels et par leur représentation inadéquate au sein des administrations locales responsables de la santé, de l'éducation et d'autres secteurs de la vie publique. Ils se sont plaints de ce que leurs droits, en tant que communautés ethniques, n'étaient pas suffisamment protégés. La communauté turque est particulièrement déçue de ce que les droits culturels qui lui ont été reconnus par la Constitution de 1974 ne sont pas garantis. Il s'agit notamment de leurs droits en matière de diffusion télévisée et radiophonique, d'éducation et d'utilisation du turc comme langue officielle. Tous les représentants ont indiqué qu'ils entendaient coopérer activement avec les autres communautés. Toutes les communautés ethniques représentées ont exprimé leur intention de participer au processus d'enregistrement et aux élections; les représentants de la minorité turque ont toutefois souligné qu'il fallait prévoir des bulletins d'enregistrement dans leur langue. Comme Prizren avait été une des villes les plus multiethniques du Kosovo, les représentants bosniens se sont dits convaincus que leur communauté pouvait contribuer à améliorer les relations entre les communautés albanaise et serbe du Kosovo. Soulignant la nécessité d'une réconciliation, la Mission a encouragé les communautés ethniques du Kosovo à intensifier leur dialogue.

9. *Le 28 avril, la Mission a eu un entretien avec le Conseil transitoire du Kosovo.* Les membres du Conseil ont réitéré leurs positions sur les questions principales intéressant leurs communautés respectives. Les représentants des Kosovars albanais ont cité, au nombre des principaux obstacles à la réconciliation, la question des disparus. À cet égard, certains d'entre eux ont engagé le Conseil de sécurité à adopter une résolution exigeant la libération de tous les Kosovars albanais détenus ou emprisonnés en Serbie. Ils ont en outre affirmé que la réunification de Mitrovica était essentielle

pour améliorer la sécurité au Kosovo. La plupart des représentants albanais se sont félicités de la participation des Serbes aux institutions mixtes. Les représentants serbes ont souligné la nécessité d'appliquer intégralement la résolution 1244 (1999) et d'organiser le retour de tous les déplacés. Ils se sont inquiétés de l'insécurité dans laquelle vivaient les Serbes au Kosovo. Ils étaient également préoccupés par le fait que les non-Albanais ne jouissaient pas de leur liberté de mouvement et de ce qu'ils n'avaient pas accès aux services sociaux de santé et d'éducation non plus qu'à l'aide humanitaire. Prônant la coexistence pacifique et la coopération, la Mission a engagé toutes les communautés à renoncer à la violence.

10. Le même jour, la Mission s'est rendue à *l'École de police du Kosovo à Vucitrn*. Elle a été informée des progrès accomplis dans la formation des futurs membres du service de police du Kosovo (575 stagiaires de l'École de police sont actuellement déployés dans les cinq régions du Kosovo); elle a pu visiter les locaux de l'École qui ont été rénovés. Les membres de la Mission ont été informés des procédures de sélection des futurs membres de la police locale, et en particulier des efforts qui ont été déployés pour recruter des stagiaires dans les communautés minoritaires (actuellement 11 % des stagiaires sont des non-Albanais) et pour inclure au moins 20 % de femmes dans les effectifs du service de police du Kosovo. Il est prévu que d'ici au 1er juillet 2001, 4 000 recrues auront achevé leur formation de base et seront déployées pour une formation sur le terrain avec la police de la MINUK. Aucune tension ethnique n'a été signalée au sein de l'École de police du Kosovo, où les cours sont dispensés en serbe et en albanais. Une interaction et une collaboration étroites se sont même instaurées entre certains stagiaires. L'éducation en matière de droits de l'homme fait partie intégrante du programme de formation.

11. À *Mitrovica*, l'Administrateur régional, le Commissaire de la police et les représentants des trois composantes de la MINUK ont brossé un tableau de la situation à l'intention des membres de la Mission. Ceux-ci ont visité la Zone de confiance et le projet pour la réhabilitation et l'emploi. Ils ont eu l'occasion de rencontrer, pour la première fois depuis les troubles de février 2000, les dirigeants des deux principales communautés ethniques de la ville. Les dirigeants serbes et albanais se sont dits prêts à coopérer pour réduire les tensions ethniques et trouver une solution mutuellement satisfaisante aux problèmes que connaît Mitrovi-

ca. Le chef de la communauté albanaise à Mitrovica a souligné la nécessité de mettre en place des institutions de santé et d'éducation mixtes. Le chef du Conseil national serbe à Mitrovica a insisté sur la nécessité de permettre à tous les déplacés serbes de rentrer chez eux, dans toutes les régions du Kosovo. La Mission s'est félicitée de la coopération qui s'est instaurée entre les dirigeants des communautés, dont elle a salué le courage. Elle les a engagés à poursuivre leur collaboration avec la MINUK et a incité les deux communautés à renoncer à la violence et à promouvoir une culture de paix.

12. Après les incidents qui se sont produits au début du printemps, le calme est revenu à Mitrovica. Divers facteurs ont contribué à cette amélioration, notamment une plus forte présence des personnels de sécurité civils et militaires, l'efficacité de mesures locales qui ont été prises dans le domaine économique et les efforts déployés par les dirigeants des deux camps pour mettre fin aux activités des extrémistes. Les dirigeants des deux communautés ethniques, qui ont à nouveau des contacts directs, ont exprimé l'intention de coopérer avec les présences internationales. La MINUK a énoncé les priorités stratégiques qu'elle avait arrêtées pour améliorer progressivement la sécurité à Mitrovica. Au nombre des mesures devant permettre de réaliser cet objectif, on a recensé la mise en place de services municipaux de base, l'appui au retour dans les deux sens, l'exécution de projets de création d'emploi à effet rapide et le relèvement de la capacité industrielle. Les efforts ont été axés sur des projets mixtes destinés à renforcer la confiance, comme le financement d'entreprises desservant les deux parties de la ville. Malgré les efforts déployés par les présences internationales, des incidents violents continuent de se produire. Les derniers incidents en date ont eu lieu le jour même de la visite de la Mission dans la ville : une pierre a été jetée contre un autobus transportant des Serbes qui s'étaient rendus à l'église à l'occasion du vendredi saint orthodoxe (le même jour, dans une autre localité du Kosovo, on a fait sauter une église orthodoxe). Le jour suivant, d'importantes manifestations ont eu lieu à Mitrovica.

13. *La Mission a rencontré Monseigneur Artemje (évêque) et les membres du Conseil national serbe à Gracanica le 28 avril*. Au cours de cet entretien, les représentants du Conseil national serbe se sont dits déçus de la façon dont la résolution 1244 (1999) était appliquée. Ils se sont dits vivement préoccupés par

l'insécurité, les entraves à la liberté de mouvement et le manque d'accès des Serbes du Kosovo aux services de base et à l'emploi. Ils ont en outre souligné la nécessité d'organiser sans tarder le retour des déplacés serbes dans tout le Kosovo. Les représentants du Conseil national serbe à Gracanica ont indiqué que la communauté internationale devrait tout faire pour encourager les représentants modérés de tous les groupes ethniques et insister davantage sur l'administration locale. Une telle démarche faciliterait la mise en place d'un cadre politique pour une autonomie serbe, sans risquer la partition du Kosovo ni la modification des frontières de la République fédérale de Yougoslavie. Les dirigeants du Conseil national serbe ont indiqué que les politiques appliquées par la communauté internationale au Kosovo n'étaient pas cohérentes et se sont plaints du refus des dirigeants kosovars albanais d'engager un dialogue intercommunautaire. Les représentants du Conseil national serbe se sont dits préoccupés par le sort des disparus non albanais et ont demandé que l'on désigne un envoyé spécial chargé des disparus. Malgré les encouragements qui leur ont été prodigués par la Mission, ils ont affirmé avec insistance que les Serbes n'étaient pas en mesure de participer au processus d'enregistrement tant que des conditions de sécurité satisfaisantes ne seraient pas établies et que le retour des déplacés serbes n'aurait pas commencé. La Mission a engagé Monseigneur Artemje à user de son influence pour rejeter la violence et promouvoir un dialogue constructif entre les communautés au Kosovo.

14. *À la réunion avec le Comité de la République fédérale yougoslave pour la coopération avec la MINUK*, à laquelle a assisté le Représentant spécial, la Mission a discuté des rapports entre la MINUK et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Le représentant de la République fédérale de Yougoslavie s'est dit déçu de ce que la Mission ne s'était pas rendue à Belgrade et a réitéré la position officielle du Gouvernement yougoslave sur toutes les questions relatives à la présence internationale au Kosovo. Il a tout particulièrement déploré le manque de progrès dans l'application de la résolution 1244 (1999), estimant que certaines actions de la MINUK et de la KFOR étaient susceptibles de saper la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie. Dans le même temps, il s'est félicité de la proposition de la MINUK de mettre en place un comité mixte. La Mission les a assurés de la détermination du Conseil de sécurité à faire appliquer intégralement la résolution 1244 (1999). Le Comité de la République fédérale de Yougoslavie pour la coopé-

ration a communiqué à la Mission la liste des disparus au Kosovo.

15. *Au siège de la KFOR, le nouveau commandant de la Force, le général Ortuño*, a fait un exposé de la situation, en précisant les principales tâches qui incombaient aux personnels de sécurité, ainsi que les difficultés auxquelles ils étaient confrontés. La Mission a discuté des questions relatives à la coopération entre la KFOR et la MINUK, de la création d'un corps de protection du Kosovo et de l'application de l'Accord technicomilitaire. La Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1160 (1998) a discuté avec la KFOR du renforcement du suivi de l'application de l'embargo sur les armes, la KFOR ayant la responsabilité de contrôler les frontières, conformément au paragraphe 9 g) de la résolution 1244 (1999). Le général Ortuño a informé les membres de la Mission des activités menées par la KFOR à l'appui de la résolution 1160 (1998). Selon la KFOR, les saisies d'armes et de munitions aux frontières du Kosovo étaient plutôt rares, la plupart des armes saisies se trouvant au Kosovo. La KFOR continuait de s'employer activement à récupérer les armes à l'intérieur des frontières du Kosovo. Il a mentionné qu'il envoyait au Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) un rapport mensuel contenant des informations détaillées sur les activités de la KFOR concernant l'application de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité. La Mission estime que ces informations devraient être communiquées au Conseil de sécurité.

16. *Le 29 avril, la Mission s'est rendue dans la région de Gnjilane* et a observé le lancement du processus d'enregistrement dans le centre MINUK-OSCE à Dobrecani. Elle a également visité l'église orthodoxe Saint Nicolas et rencontré les représentants de l'église et de la communauté serbe, qui ont souligné la nécessité de garantir la liberté d'aller et venir dans la localité et demandé l'aide de la Mission pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement. Ils ont indiqué que si des progrès étaient réalisés en ce qui concerne le retour des Serbes, ceux-ci seraient encouragés à participer à l'enregistrement.

17. *À la réunion avec le Directeur de la police de la MINUK*, la Mission a examiné la situation en matière d'ordre public au Kosovo. Le Directeur de la police a relevé les différences fondamentales entre la mission de police de la MINUK et toutes les précédentes missions de police internationales des Nations Unies. La

MINUK devait relever le double défi d'administrer les opérations de la police de la MINUK tout en créant de toutes pièces une nouvelle police locale. La MINUK a certes été critiquée au départ pour la lenteur constatée dans la mise en place d'une présence de sécurité civile mais en fait les progrès ont été remarquables étant donné les circonstances. Le taux de criminalité avait considérablement baissé depuis le début des opérations de la MINUK et de la KFOR, la réduction des crimes à caractère ethnique pouvant également s'expliquer en partie par une présence réduite des populations non albanaises. Les effectifs de la police sont restés bien en-deça du niveau autorisé qui est lui-même inférieur aux évaluations faites par la MINUK quant à l'effectif minimum nécessaire pour atteindre les principaux objectifs stratégiques de son mandat. En outre, la lenteur avec laquelle étaient fournis le matériel de base et les ressources nécessaires pour effectuer les opérations de police a engendré de graves difficultés. S'agissant des besoins de la police de la MINUK, la Mission a pris note de la demande formulée par le Directeur de la police tendant à obtenir des ressources supplémentaires en matière de police scientifique et technique et pour le groupe de collecte et d'analyse de données ainsi que des agents et du matériel pour un groupe de protection rapprochée.

18. Malgré ces graves difficultés liées aux effectifs et aux ressources, la police de la MINUK était devenue beaucoup plus efficace en partie grâce aux opérations de sécurité menées conjointement avec la KFOR. Le niveau de coopération et de coordination entre la police de la MINUK et la KFOR est très élevé. Pour assurer plus efficacement le maintien de l'ordre public, il faudrait restreindre les fonctions de sécurité autres que de police conférées à la MINUK et améliorer le fonctionnement des systèmes judiciaire et pénal au Kosovo. Soucieuses de mettre en place un service de police du Kosovo de qualité, la police de la MINUK et l'École de police du Kosovo consacrent des ressources considérables à la formation du nouveau service. La police de la MINUK s'appuie sur les anciens agents de police du Kosovo pour mettre en place le service de police du Kosovo, mais cela ne va pas sans mal, étant donné que ces derniers appartenaient aux anciennes forces de police qui étaient très répressives. Le Directeur de la police a fermement engagé la Mission à aider la MINUK à satisfaire ses besoins en personnel et en matériel.

19. La Mission a également eu une séance d'information avec les coresponsables du Département

de l'administration de la justice, le chef du système pénitentiaire et le chef de la Section de l'appui international chargée de mettre en place le Tribunal sur la guerre et les crimes de guerre à caractère ethnique commis au Kosovo. La Mission a été informée de l'insuffisance des ressources dans ces domaines et la nécessité de fournir une aide financière et d'autres formes d'assistance afin d'assurer l'état de droit au Kosovo.

20. *La Mission a également rencontré les chefs des départements des structures administratives intérimaires communes*, à savoir les départements de la santé et de la protection sociale, des sports, de l'agriculture, de la gouvernance démocratique et de l'appui à la société civile, et l'Autorité budgétaire centrale. Elle a été informée du fonctionnement des départements ainsi que de leurs priorités. Elle a appris que le recrutement du personnel de tous les départements se faisait sur la base de la compétence technique et d'une représentation équitable des minorités et des femmes.

21. *À Djakovica, le 29 avril, la Mission a visité la partie détruite de la vieille ville.* Elle a également observé l'exhumation de cadavres et leur identification par les services du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie au cimetière de Brekoc. Les experts légistes du Tribunal ont informé la Mission que leurs activités étaient entravées en raison de l'insuffisance des ressources pour financer les tests d'ADN. La Mission a également rencontré les familles de personnes disparues et de détenus. Les familles ont lancé un appel poignant à la communauté internationale afin qu'elle fasse pression sur le Gouvernement yougoslave pour qu'il donne des éclaircissements sur le sort des personnes disparues. En outre, le Conseil de sécurité a été instamment prié d'adopter une résolution exigeant la libération immédiate de toutes les personnes détenues dans les prisons et centres de détention serbes. Il a été également demandé de faire en sorte que tous les procès d'Albanais de souche en Serbie soient suivis par le Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organisations internationales compétentes. On a également souligné qu'il importait de nommer d'urgence un envoyé spécial pour s'occuper exclusivement des personnes disparues et des détenus. Une liste de personnes disparues et de détenus de Djakovica a été remise à la Mission et un appel lui a été lancé par les parents et les citoyens de Djakovica.

22. À la fin de la visite à Pristina, le Chef de la Mission et le Représentant spécial ont tenu une conférence

de presse commune au cours de laquelle le Chef de la Mission a donné un aperçu général des activités de la Mission et répondu aux questions.

#### IV. Résultats de la Mission

23. Depuis sa mise en place le 13 juin 1999, la MINUK a fait des progrès remarquables dans l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. L'exécution intégrale et effective du mandat définie par le Conseil de sécurité exige des efforts soutenus de la MINUK et de la KFOR et la pleine participation des communautés locales, ce qui implique un engagement actif et l'appui de la communauté internationale. Toutes les communautés ethniques ont exprimé le souhait de vivre en paix ensemble, mais du fait du récent conflit, elles demeurent profondément divisées et les blessures mettront du temps à se cicatriser. Malgré une amélioration continue de la situation générale en matière de violence et de criminalité, les attaques contre les minorités se poursuivent et il faut constamment appliquer des mesures spéciales de protection. Par conséquent, une assistance continue de la KFOR pour la protection des minorités et l'organisation d'opérations de sécurité communes avec la police de la MINUK demeurent essentielles.

24. La précarité de la situation en matière de sécurité matérielle, sociale et économique demeure une source de grave préoccupation. Le manque de liberté de mouvement, d'accès à l'éducation, de soins de santé, de services sociaux et d'emplois entravent le retour des personnes déplacées, principalement les Serbes et les Roms, et constituent un important obstacle à la réinsertion des minorités ethniques dans la vie publique. En ce qui concerne les possibilités de réconciliation, il y a eu quelques signes positifs, dont les excuses générales présentées par la communauté serbe d'Orahovac et la déclaration ultérieure de la communauté albanaise du Kosovo à Orahovac invitant les Serbes à rester et à participer au développement futur de la communauté.

25. Les progrès sur la voie de la coexistence pacifique demeurent fragiles. Les sujets douloureux que constituent les personnes disparues et les détenus, la poursuite de la violence et le retour des déplacés et des réfugiés continuent d'être des obstacles majeurs à la réconciliation et d'entraver les efforts visant à instaurer un climat de tolérance et de sécurité. La Mission a noté le ferme appui manifesté par les différentes communautés ethniques à la nomination d'un envoyé spécial

chargé des détenus et des personnes disparues. Vu l'urgence de la situation, la Mission s'est engagée à en informer le Conseil.

26. L'absence d'état de droit au Kosovo était un thème qui est souvent revenu dans les réunions de la Mission. La Mission a noté qu'il serait primordial, comme la MINUK en a l'intention, de recruter des juges et des procureurs internationaux et leur personnel pour travailler en collaboration avec leurs homologues locaux en vue de remédier à la culture d'impunité qui sape les fondements du système judiciaire. Il faut une aide volontaire considérable tant en personnel qu'en ressources matérielles pour permettre à la MINUK d'accroître l'efficacité de l'appareil judiciaire au Kosovo. En ce qui concerne le manque de ressources en matière de police, il est impératif que la MINUK continue d'accélérer l'exécution de ses programmes de formation. Le programme de perfectionnement de la police multiethnique et soucieux d'équité entre les sexes et l'École de police du Kosovo administrée par l'OSCE devraient servir de modèle à des institutions futures au Kosovo. La Mission s'est félicitée du fait que l'éducation en matière de droits de l'homme et la sensibilisation au sida fassent partie du programme d'enseignement de la police de la MINUK.

27. Tout en notant les graves problèmes d'effectifs rencontrés par la MINUK dans l'administration civile et la police, la Mission a reconnu qu'il existait de grandes disparités de traitement entre les fonctionnaires recrutés sur le plan local et le reste de la population du Kosovo (il en est de même au niveau des opérations de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental). La Mission estime que ces deux questions devraient être examinées dans le cadre de mécanismes appropriés de l'Assemblée générale.

28. Pour assurer un retour organisé, rapide et durable des populations, il faudrait des ressources considérables pour créer les conditions propices en augmentant la capacité d'absorption du Kosovo.

29. La récente participation des Serbes en qualité d'observateurs aux structures administratives intérimaires communes, notamment le Conseil transitoire du Kosovo et le Conseil administratif intérimaire, devrait, espère-t-on, déboucher sur leur pleine participation et sur une plus grande représentation des non-Albanais dans ces structures. Toutefois, le Conseil transitoire ne compte pas encore de représentants bosniens et roms. Parallèlement, la Mission a noté qu'il faudrait un effort

considérable des présences internationales et une éducation à long terme pour faire des progrès en matière de réconciliation. Néanmoins, la Mission a relevé plusieurs exemples qui témoignent de l'amélioration des relations entre les communautés au niveau local. Les discussions à ce niveau étaient moins politisées et portaient sur des modes pratiques de coopération. Les efforts visant à promouvoir la coopération et le dialogue entre les communautés ethniques au niveau local, notamment la mise en place de conseils municipaux multiethniques, de conseils administratifs et de projets générateurs d'emplois à impact rapide pourraient favoriser la coexistence pacifique.

30. L'enregistrement des faits d'état civil et des électeurs au Kosovo en vue des prochaines élections municipales vient de commencer. Malheureusement, toutes les factions de la communauté serbe du Kosovo ont choisi de ne pas y participer du fait de l'insécurité et des entraves à la liberté de mouvement. Il faut que la MINUK et la KFOR entreprennent des efforts considérables avec le ferme appui de la communauté internationale pour encourager la participation des Serbes, y compris ceux qui ont été déplacés à l'extérieur du Kosovo, et pour créer les conditions propices à cette fin.

31. La Mission se félicite de la reprise des contacts entre les dirigeants des deux communautés à Mitrovica et estime que les programmes communautaires communs qu'elle avait eu l'occasion d'observer pendant son séjour pourraient favoriser le rétablissement de la confiance et la réconciliation.

32. La Mission note que la MINUK avait l'intention de poursuivre ses efforts visant à créer un comité conjoint dont le but serait de favoriser un dialogue constructif avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. La KFOR continue de maintenir avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie un contact régulier sur les questions militaires dans le cadre du Comité mixte d'application.

33. La Mission est consciente qu'il faut que la MINUK favorise le redressement économique pour les mesures de confiance et de réconciliation au niveau local. La Mission se félicite de l'affectation de représentants chargés de la reconstruction économique (Union européenne) au niveau municipal. En outre, elle soutient la position de la MINUK selon laquelle les priorités en matière d'investissement économique doivent être orientées par la MINUK afin d'assurer que les fonds dégagés soient utilisés le plus efficacement pos-

sible. Toutefois, les questions de propriété restent sans solution et pourraient potentiellement compromettre les efforts menés à l'échelle internationale pour assurer le redressement économique du Kosovo et même les initiatives de paix entreprises par la MINUK.

34. La Mission estime que des informations détaillées sur les activités entreprises par la KFOR dans le cadre de l'application de la résolution 1160 (1998) devraient être communiquées au Comité créé par la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité.

35. La MINUK n'étant déployée que depuis une dizaine de mois, il fallait faire preuve de réalisme quant à ce qu'elle pouvait réaliser pendant cette période limitée. Il faudra du temps pour que les blessures infligées par le conflit se cicatrisent. La réconciliation est une oeuvre de longue haleine et la communauté internationale doit être patiente et persistante dans ses efforts. La MINUK et la KFOR ont fait des progrès remarquables dans l'exécution de leur mandat et devraient être félicitées pour leurs efforts, souvent entrepris dans des circonstances difficiles. La Mission relève l'énormité de la tâche que doit accomplir la MINUK et loue en particulier ses efforts dans le domaine du renforcement des capacités et de la création d'institutions. La poursuite des efforts en vue d'assurer l'application intégrale de sa résolution 1244 (1999) demeure une priorité absolue du Conseil de sécurité.

36. La Mission rend un hommage mérité à M. Kouchner pour les fonctions qu'il a remarquablement assumées à la tête de la MINUK et pour son engagement en faveur de la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité au Kosovo. La Mission félicite également le général Ortuño, commandant de la KFOR, pour sa détermination et son engagement. Elle félicite également leurs collaborateurs et tout le personnel de la MINUK et de la KFOR pour leur dur labeur et leur dévouement. La Mission est très reconnaissante à la MINUK et à la KFOR de l'appui qui lui a été fourni et qui a été indispensable à son succès.